

Compte rendu de la séance du 21 juin 2019

Présents : Lydia IBANEZ, Béatrice GAMBUS, Benoît LANDMANN

Excusés :

Absents : Hubert CARDONA, Sylvie BALMIER, Carole VERGÉ, Pierre GARESE

Réprésentés : Marie DUCHATEL par Lydia IBANEZ

Ordre du jour:

- Délibérations :
 - Modification des statuts de la communauté de communes du Limouxin
 - Modification des statuts du SI du Mont Joseph
 - Libéralités reçues
 - Décision Modificative n°1 du Budget annexe M49
 - Admission en non valeur Budget principal
 - Admission en non valeur Budget annexe eau et assainissement
 - Création d'emploi
 - Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Limouxin

- Optimisation des bases fiscales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation
- Affaires communales / questions diverses

Délibérations du conseil :

Communauté de communes du Limouxin - Modification des statuts. (DE 2019 21)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes du Limouxin le 21 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Aude indique qu'une modification des statuts de la Communauté de communes est requise pour acter de la fusion des communes de Roquetaillade et de Conilhac de la Montagne et de la création de la commune nouvelle de Roquetaillade et Conilhac à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'article 4 « Composition » des statuts est ainsi modifié :

- sont retirées « Roquetaillade » et « Conilhac de la Montagne » ;
- est ajoutée « Roquetaillade et Conilhac ».

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de modification statutaire (article 4) tel qu'il figure ci-dessus.

PREND ACTE que, jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil communautaire, la commune nouvelle dispose de deux sièges (deux titulaires et aucun suppléant) qui correspondent au cumul des sièges détenus précédemment par les communes fusionnées de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne ;

Incidence création de communes nouvelles (DE 2019 22) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Par un courrier adressé aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunales le 21 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Aude indique qu'une modification est requise pour acter la fusion des communes de Roquetaillade et de Conilhac de la Montagne et de la création de la commune nouvelle de Roquetaillade et Conilhac à compter du 1er janvier 2019.

La modification sera portée comme suivant :

- est retirée "Conilhac de la Montagne" et "Roquetaillade"
- est rajoutée "Roquetaillade et Conilhac"

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de modification tel qu'il figure ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à notifier cette délibération au SIVU du MONT JOSEPH

Libéralités reçues (DE 2019 23) Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4

Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un particulier souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

M. PEREIRA Tiago => 18.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don mentionné ci-dessus pour un total de 18.00 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Décision modificative n°1 du Budget M49 de 2019 (DE 2019 24) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget M49 2019 :

Désignation des comptes	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement		
<i>Chap. 65</i>		
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	+ 200.00 €	
<i>Chap. 011</i>		
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 200.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 5 000.00 €	
<i>Chap. 014</i>		
701249 Redevance pollution domestique	+ 5 000.00 €	
Section investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement		- 5 000.00 €

<i>Chap. 21</i>		
21531 op. 17 Schéma AEP Village	- 5 000.00 €	

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget M49 2019 comme détaillé ci-dessus

Admission en non valeur de titres de recette budget M14 (DE 2019 25) Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0
Mme le Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Limoux pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADMET EN NON VALEUR les titres suivants :

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2015	LAGUERRE Pascal	10.46	6541

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget principal 2019 sur les comptes 6541.

Admission en non valeur de titres de recette budget M49 (DE 2019 26) Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0
Mme le Maire expose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Limoux pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADMET EN NON VALEUR les titres suivants :

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2014	CLEMENTS Williams	63.73 €	6541
2014	CLARK Dance	90.10 €	6541
2012	MONTAGUE Joe	63.00 €	6541
2014	RAGEY Ginette	195.58 €	6541
TOTAL		412.41 €	6541

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget annexe eau et assainissement 2019 sur le compte 6541.

Création d'emplois (DE 2019 27) Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire échelon 7 indice brut 403 indice majoré 364, en raison de l'avancement de grade de Mme Andrée SASTRE.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création de** un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 juin 2019,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE : - ancien effectif deux
- nouvel effectif trois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453, 6474 et 6488 .

Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Limouxin (DE 2019 28) Résultat du vote : Adoptée Votants : 4 Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 0 Refus : 0

Mme le Maire ouvre la question du transfert dès le 01/01/2020, de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Limouxin. Ce transfert est prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Cependant la circulaire du 28 août 2018 stipule que pour les communautés de communes le transfert ne peut être décidé dans le cas où 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en s'opposant à ce transfert; Par ailleurs ce sujet a fait l'objet d'une conférence des maires à Limoux et de diverses réunions de travail au sein d'une commission spécifique. Un projet de charte a été présenté par la communauté de communes du Limouxin.

Un débat s'instaure qui fait ressortir que le Conseil Municipal se déclare favorable au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Limouxin à compter du 1er janvier 2020..

Mme le Maire rappelle que l'objectif de la loi NOTRE sur ce point était, suite à de nombreux rapports de la cour des comptes de "réduire l'émission des 35 000 services des eaux à 1 500 à 3 000, avec à la clé des économies" qui permettraient des investissements dans les réseaux qui en ont bien

besoin. Mme le Maire rappelle aussi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a annoncé qu'elle financerait prioritairement les projets portés par des communautés de communes bénéficiant de la compétence eau et assainissement.

APRÈS DÉBAT LE MAIRE SOUMET AU VOTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Considérant la loi NOTRE et sa circulaire du 28 août 2018, qui explique que pour s'opposer au transfert automatique de la compétence eau et assainissement il faut une minorité de blocage, constituée d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population, soit constituée au plus tard au 1er juillet 2019,

Considérant que la majorité du Conseil Municipal est favorable à un transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Limouxin dès le 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ACCEPTER le transfert à la Communauté de Communes du Limouxin de la compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux à venir :

- La Rue de la Garenne va être arrangée. Les travaux débuteront fin juin ou début juillet. La circulation sera alternée pendant la durée des travaux
- Un nouveau lampadaire va être installé dans le secteur de l'église